

Nom de l'Agent traitant : Muriel GOUVERNEUR

Service URBANISME

Tél. : 085.830.831

e-mail : muriel.gouverneur@amay.be

A rappeler dans toute correspondance

N. Réf. : RN/2024.11.319/MG

V. Réf. : 24 10 5612/002 AN

Maître Fabienne HOUMARD

Notaire

Place Sainte Ode, 8

4540 Amay **PAYÉ LE**

03 JAN. 2025

INFORMATIONS NOTARIALES

Art. D.IV.99, 100 & 105 / Art. R.IV.105-1 du Code du Développement Territorial (CoDT)

Amay, le 12 décembre 2024

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **29 novembre 2024** et visée par le Collège en date du **10 décembre 2024**, relative à un bien sis à **AMAY, 2^e division (Jehay) cadastré section B numéros 449l, 450s & 451f – Maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain sise rue du Tambour, 10 à 4540 AMAY** et appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] selon votre correspondance, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 §1 al.1 & 2 du Code du Développement Territorial, ainsi que les renseignements complémentaires dont nous disposons pour ce bien :

Le bien en cause :

1° Est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de HUY WAREMME adopté par A.R. du 20.11.1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; **le fait d'être situé en zone d'habitat ne lui confère pas le caractère automatique de constructibilité. Ces informations peuvent être obtenues au Service Urbanisme de la Commune.**


2° Est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application du guide régional d'urbanisme reprenant notamment les prescriptions relatives au :


- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité.
- Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.
- Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud.

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AMAY

Chaussée Freddy Terwagne 76

B-4540 AMAY

 +32 (0) 85 830 800

 +32 (0) 85 830 849

 administration.communale@amay.be

www.amay.be  Commune d'Amay

3° N'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma d'Orientation Local (SOL),

4° Est situé :

- En **unité d'habitat à caractère rural**, sous unité à vocation **Pôle central** au schéma de développement communal (SDT) - ancien Schéma de Structure Communal - adopté par le conseil communal en date du 15 décembre 1994 ;
- En **espace bâti rural hesbignon** - . sur la carte des aires différenciées du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) – ancien Règlement Communal d'Urbanisme - approuvé par A.M. en date du 2.05.1995 ;

D'autre part,

- **Le bien en cause a fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme**
Permis n°1988.0076, délivré le 24.06.1988 en vue de Renouveler la toiture et placer un velux
- Le bien en cause n'est pas repris dans le périmètre d'un permis de lotir/d'urbanisation ;
- Le bien en cause n'a pas fait l'objet de certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans de la présente demande ;
- **Le bien en cause a fait l'objet d'une déclaration de classe 3 : Exploitation d'un réservoir de mazout de chauffage d'une capacité de 7500 litres du 31.08.2021 au 31.08.2031;**

Nous tenons également à vous signaler que ce bien, à notre connaissance :

- N'est pas situé dans une zone à risques, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par ruissellement et/ou débordement de cours d'eau du sous bassin hydrographique de la Meuse Aval, adoptée par le Gouvernement wallon, dont la carte est publiée sur le site de la DGO3,
- N'est pas situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré,
- N'est pas situé le long à proximité (moins de 50m) d'un cours d'eau,
- **Est situé dans une zone de consultation sur la carte des thématiques du sous-sol wallon éditée par le SPW (2000-2011), présence potentielle d'anciens puits de mines**
- La parcelle n'est pas traversée par une canalisation « Fluxys »,
- La parcelle n'est pas située à une distance inférieure à 250 mètres d'une canalisation « Fluxys »,
- **Le bien est repris sur la carte archéologique de Wallonie,**
- **Le bien est situé dans un Périmètre d'Intérêt Paysager (PIP),**
- Le bien n'est pas situé à moins de 200 mètres d'une vue remarquable,
- Dans une zone de consultation sur la carte des thématiques du sous-sol wallon éditée par le SPW (2000-2011),
- N'est pas repris à la banque des données de l'Etat des sols,
- N'a pas fait l'objet d'un permis de location,
- N'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation,
- N'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption,

- N'est pas situé dans le périmètre d'un site d'activité économique désaffecté,
- N'est pas situé dans un périmètre de reconnaissance économique (anciennement ZAR),
- N'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager,
- N'est pas situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère ou environnementale,
- N'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine,
- N'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine,
- Le bien n'a pas fait l'objet d'une prime à la réhabilitation/construction,

- N'est pas situé dans une zone à risques au vu de la carte des Eboulements et Risques Karstiques – RW & ULg 2001, ;
- N'est pas situé dans la zone vulnérable du site SEVESO, seuil bas, EPC-Belgique (anciennement DYNAMICHAINES S.A.) ;
- N'est pas situé dans la zone vulnérable du site SEVESO, seuil bas, Electrabel S.A. – Centrale nucléaire de Tihange ;
- N'est pas situé dans un périmètre de remembrement ;

- Que la rue en question - **chemin vicinal numéro 10** repris à l'Atlas des Voiries vicinales de la commune (avant fusion) de **Amay - n'est pas frappée** – Nos registres n'étant pas à jour, nous vous invitons à vérifier ces données auprès de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable - Cellule Voirie communale - Rue Ernest Solvay 11 - 4000 Liège

En outre,

- Le bien n'est pas :
 - Inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code Wallon du Patrimoine ;
 - Classé en application de l'article 196 du Code Wallon du Patrimoine ;
 - Situé dans une zone de protection visée à l'article 209, du Code Wallon du Patrimoine ;
 - Localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233, du Code Wallon du Patrimoine ;
 - Repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique.

- Le bien n'est pas situé dans le périmètre/à proximité (moins de 100m) d'un site Natura 2000 ;

- Le bien n'est pas situé en aire de protection **rapprochée/éloignée (IIb)** des captages « Ecluse P1 et P2 » du 23 août 2002 relatif à l'établissement des zones de prévention des prises d'eau souterraine de catégorie B (AM du 23.08.2002 – MB du 14.09.2002). **Il est cependant situé en zone vulnérable aux nitrates (protection des eaux souterraines) – (AM du 22/12/2006 – MB 06/03/2007) ;**

- Le bien n'est pas situé à proximité immédiate d'un arbre/haie/zone de haie remarquable(s) repris sur la liste des arbres et haies remarquables arrêtée par le Gouvernement Régional Wallon (**Il peut cependant contenir un arbre, groupe d'arbres ou une haie remarquable au sens des articles R.IV.4-5 et svts du CoDT**) ;

- **Le bien est situé dans une zone de bruit déterminée par l'A.G.W. du 27 mai 2004 délimitant les zones du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège-Bierset : dans la zone D ;**

- **Le bien est repris en régime d'assainissement collectif** au Plan d'assainissement par sous-Bassin Hydrographique (PASH) de la MEUSE AVAL approuvé par le Gouvernement wallon en date du 4 mai 2006 (MB17.05.2006) – modifié en date des 13 décembre 2012 (MB13.12.2012) & 19 septembre 2013 (MB30.09.2013) dans sa version informatique disponible sur le site internet de la SPGE au moment de la rédaction du présent courrier - **égout gravitaire existant ;**

